



3967747

Dénomination : AZERGO
n° de gestion : 2009B04649
n° d'identification : 499 946 630
n° de dépôt : A2011/012859
Date du dépôt : 27/05/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

AZERGO
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 1286 Route du Bas Privas
69390 CHARLY
499 946 630 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Le Vingt Sept avril,
A dix huit heures,

Les associés de la société AZERGO, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 2500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas PFENNIG, gérant, propriétaire de 1300 parts sociales,
- La société CENTRE DE REALISATION EN ERGOTHERAPIE ET EN ERGONOMIE "C.R.E.E.", propriétaire de 1200 parts sociales, représentée par Monsieur Jean-Luc MARCELIN, son Directeur Général,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PFENNIG, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Conclusion d'un bail commercial,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

NB

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1286 Route du Bas Privas 69390, CHARLY à La Galerie du Dôme, 3 Route du Dôme 69630 CHAPONOST, et ce à compter du 1er Mai 2011, étant précisé qu'aucune activité ne sera conservée à l'ancien siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux de la façon suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : La Galerie du Dôme, 3 Route du Dôme 69630 CHAPONOST.

Le reste de l'article demeure sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CERTIFIÉ CONFORME

MP